

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/39 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA LIAISON ENTRE BASTIA ET FURIANI SUR LA ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 20 FEVRIER 2001

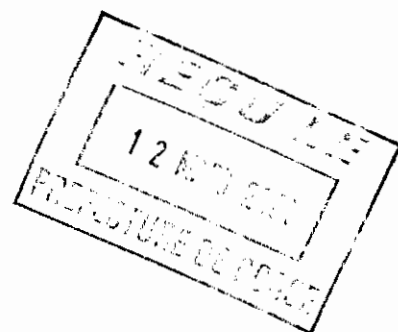
L'An deux mille un, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul PATRIARCHE, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FILIPPI César, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, RUAULT Paul, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. ANTONA Joseph
M. CHAUBON Pierre à M. RENUCCI Simon
M. COLONNA Jean-Charles à M. PIERI Pierre-Timothée
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GERONIMI Jean-Valère à Mme LANFRANCHI Mireille
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre
Mme GRISONI Marie-Thérèse à M. JALPI Jean
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. CASTA Pierre-Jean
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme BOSCHI-ANDREANI M. Jeanne
M. MOTRONI Jean à M. BUCCHINI Dominique
M. MURACCIOLI Martin à Mme GUERRINI Simone
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. de ROCCA SERRA Camille à M. RUAULT Paul
M. ROMITI Gérard à M. TALAMONI Jean-Guy
M. ROSSI José à M. PATRIARCHE Paul
M. SANTINI Ange à M. BONACCORSI Jean-Claude



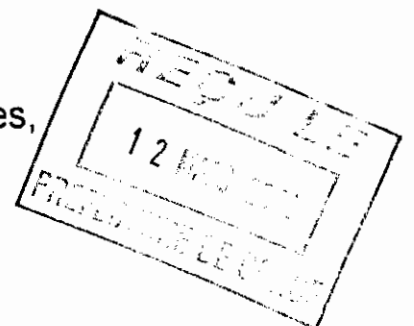
M. SIMEONI Marcel à M. FILIPPI César
 M. SINDALI Antoine à M. PIETRI Don Pierre
 M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
 M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas

ETAIENT ABSENTS : MM.

CECCALDI Philippe, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert,
 GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LUCIANI Toussaint, MOSCONI François,
 TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC du 3 mars 2000 portant adoption du Budget Primitif 2000 et la délibération de programme y afférent,
- VU** la délibération n° 2000/83 AC du 29 juin 2000 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2000,
- VU** la délibération n° 2000/144 AC du 26 octobre 2000 portant approbation du Budget Supplémentaire 2000 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de liaison entre Bastia et Furiani situé sur le territoire des communes de Bastia et de Furiani (Route Nationale 193), tels que décrits dans le rapport joint en annexe, et notamment le fuseau du projet qui sera soumis à l'enquête, d'un coût prévisionnel de 242 MF T.T.C., soit 225,005 MF H.T. (valeur janvier 2001).

Le financement de ces travaux pourrait être assuré respectivement par l'État et la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 50 %.

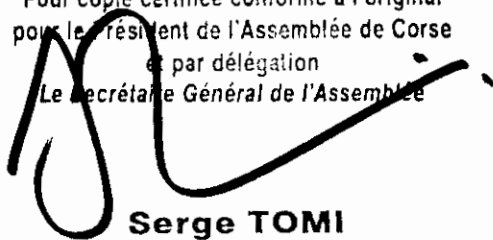
ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

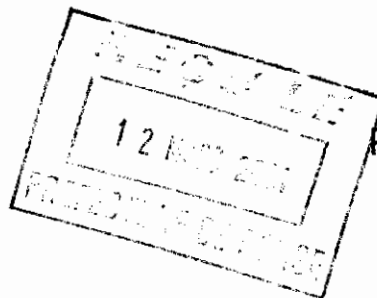
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 20 février 2001

P/Le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

Le Vice-Président,




Paul PATRIARCHE